



Nombre de membres en

Séance du lundi 08 avril 2024

exercice: 17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Monique ORAND.

Présents : 15

Votants: 17

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

Représentés: Grégory BONNIOT représenté par Florent MARCEL, PHILIPPE GUDIN représenté par Jean Louis PETITDEMANGE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

Procès verbal du conseil municipal du 19/03/2024 approuvé à l'unanimité

Approbation de la charte PNRV 2024-2039 - DE_044_2024

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'Etat, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le conseil, après avoir pris connaissance de la charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 23 février 2024 et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

AUTORISE le maire/le président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Rénovation Monuments aux Morts

Le maire précise qu'un devis a été demandé pour rénover le monument aux morts et la Marianne sur la fontaine. Une fois le devis réceptionné, le conseil municipal est d'accord pour faire les travaux et demander une subvention au titre du plan ruralité.

Le quai Lot 1 avenant n° 02 (N° DE_039_2024)

Concernant les travaux de construction du quai et suite aux contraintes de sol (découvertes pendant les fouilles) et des demandes du bureau de contrôle pour la sismicité qui ont été prises en compte par l'étude structure postérieure à l'appel d'offre et des demandes de la mairie (arrachage haie voisine, enduit côté voisin, grillage vers voisin, ...), le maire fait part au conseil municipal des travaux supplémentaires sur le lot n°1- GO CLOISONS DOUBLAGES CARRELAGE PEINTURE

LOT N° 1 : Montant marché en cours : 105 861.88 € HT

Avenant n° 02 : 11 480.00 € HT

Montant nouveau marché : 117 341.88 € HT

Incidence globale + 10.84 %

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Valide l'avenant n° 2 du lot n°01 ENTREPRISE Chaffois et fils comme indiqué ci-dessus.

Autorise le maire à signer cet avenant

Subvention Ecole projet artistique 2024 (N° DE_040_2024)

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de la part de l'école de Châtillon en Diois pour la mise en place d'un projet de danse pour les 4 classes avec une intervenante extérieure qualifiée. Le coût de ce projet est de 1 800.00 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, attribue à l'école de Châtillon en Diois pour son projet de danse une subvention de 1 600.00 €

Voirie 2024 mission d'assistance technique du Département (N° DE_036_2024)

Le maire présente au conseil municipal le devis de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi du programme annuel des travaux d'entretien de la voirie 2024 des communes de Châtillon-en-Diois, Beaurières, Boulc, Laval d'Aix, Lus la Croix Haute, Menglon, Solaure en Diois et Saint Roman en date du 18 mars 2024, présenté par la Direction Départementale des Déplacements du Département de la Drôme pour un montant de 9 052.50 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de valider le montant de la prestation fixé à 9 052.50 € HT et dont la répartition sera faite sur les 8 communes formant le groupement de commande, soit une participation pour la commune de Châtillon en Diois de 1 131.56 € HT

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre du Département de la Drôme pour la voirie 2024 avec les autres communes précitées. La commune de Châtillon-en-Diois, coordonnatrice du groupement, a qualité de pouvoir adjudicateur.

Vote des taux d'imposition (N° DE_037_2024)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Jean-Louis PETITDEMAGE, adjoint aux finances, rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,01 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,40 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.66%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

taxe d'habitation (TH) : 16.66 %

taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.01 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.40 %

De charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

NB: Depuis la fusion des deux communes, les habitants de Treschenu-Creyers, dont les taxes étaient moins élevées que celles de Châtillon, rattrapent un peu chaque année, et ce pendant 12 ans, le taux d'imposition de Châtillon bourg-centre.

Fête de la transhumance demande de subvention à la Région (N° DE_041_2024)

Le maire rappelle au conseil municipal que l'édition 2023 a rencontré un franc succès, les partenaires ont décidé de réitérer le portage de l'événement en 2024.

Pour la réalisation des actions, les partenaires mobilisent et mutualisent leur force de travail pour l'organisation de cette manifestation.

Pour cet événement, la commune assure la logistique et a décidé d'investir dans des panneaux et des barrières pour faciliter et sécuriser la circulation du public nombreux. Ce qui représente une dépense de 7 409.08 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Approuve l'organisation de la fête de la transhumance 2024 en partenariat avec l'ADEM et le Syndicat de la Clairette et sollicite auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne une subvention au titre d'un financement d'une manifestation.

Objet: France Service convention de mise à disposition de locaux - DE 046 2024

Le maire rappelle au conseil municipal que France Services occupe un bureau au 2ième étage de la mairie et met à disposition les agents administratifs pour l'accueil des usagers.

Le maire donne lecture de la convention, entre la commune de Châtillon en Diois, la commune de Luc en Diois et la CCD, de mise à disposition de locaux et du service de la commune de Châtillon en Diois, dans laquelle sont définies les droits et obligations de chacun.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux et du service annexée à la présente autorisant

Autorise le maire à signer cette convention

Convention servitude de passage ADN fibre optique - DE 043 2024

M. le maire fait part des courriers du Syndicat Ardèche Drôme Numérique relatifs au déploiement de la fibre optique, dont il donne lecture aux membres du conseil.

Il rappelle aux conseillers toutes les étapes chronologiques de ce vaste chantier indispensable à la vie économique de nos territoires ruraux.

Le syndicat ADN a été créé, dans le but de faire bénéficier de l'accès au très haut débit, aux communes non couvertes par le déploiement de la fibre par des opérateurs privés .

À ce titre, ADN :

- conçoit le futur réseau dans le cadre de marchés d'études ;
- réalise les travaux de déploiements dans le cadre de marchés de travaux ;
- confie l'exploitation et la commercialisation du réseau à son délégataire ADTIM FTTH.

Toutes les collectivités membres d'ADN sont aujourd'hui représentées au sein du Comité syndical.

Par conséquent, pour amener la fibre jusque dans chaque maison, le réseau public ADN va réutiliser

prioritairement les infrastructures existantes (réseau téléphonique aérien et souterrain et réseau électrique aérien).

L'objectif est d'éviter au maximum la réalisation de travaux de génie-civil, coûteux, permettant ainsi de limiter les délais et d'optimiser les coûts de déploiement.

Lorsque ces réseaux sont situés en domaine privé, ADN a besoin de signer une convention avec les

propriétaires, afin d'accéder à leur parcelle et installer la fibre.
En effet, les études de déploiement permettent de définir où passera le futur réseau fibre.

C'est pourquoi, les propriétaires concernés reçoivent une proposition de convention de passage à signer, indiquant les parcelles, accompagnée de plans, schémas, et descriptifs à installer.

La commune de Châtillon en Diois étant concernée par la parcelle section AD n°222

M. le maire donne lecture aux membres du conseil de la proposition de conventionnement relative au déploiement d'un câble de fibre optique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve les conventions pour le déploiement de la fibre optique, ci-annexée

Autorise M. le maire à signer les conventions d'accès liées à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage pour le déploiement d'un câble de fibre optique

Conventions d'occupation d'un terrain communal - DE 047 2024

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'occupation d'un terrain communal cadastré 354 H n° 1101 pour l'implantation de mobiliers type panneaux symbolisant les portes d'entrées des principaux sites du territoire. Ces panneaux seront installés et entretenus par le PNRV.

(Marielle Barnier propose de récupérer les anciens panneaux dont les versos en bon état pourraient être affichés sur le mur de l'école par exemple.)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la convention d'occupation du terrain communal 354 H n° 1101 et autorise le maire à signer cette convention entre la commune et le PNRV.

Succession Lacroix acceptation du leg - DE 048 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier de Maître LE TALLEC informant la mairie que Monsieur LACROIX Jean, aux termes de son testament en date du 12 février 2018 et d'un codicille en date du 14 janvier 2022, a légué à la commune de Châtillon en Diois l'universalité des biens composant sa succession, se composant de biens mobiliers et immobiliers et des capitaux d'assurance vie

Assurance Vie APACIL	302 456.78 €
Assurance Vie OREDEA VIE	255 879.32 €
Assurance Vie UAF Life Patrimoine	799 846.67 €
Assurance Vie UAF Life Patrimoine	294 742.98 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales :

- accepter le legs de M. LACROIX Jean ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La commune de Châtillon en Diois supportera tous les frais pouvant en découler

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Accepte le leg de M. Lacroix dans la mesure où la succession est manifestement bénéficiaire

Accepte les capitaux des assurances vie

Autorise le maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant

Convention tripartite mise à disposition locaux crèche et ALSH (N° DE_042_2024)

Le maire fait part au conseil municipal d'un projet de convention **de mise à disposition gratuite** entre la Communauté des Communes du Diois, la commune de Châtillon-en-Diois et l'association GAPE pour son Multi-Accueil « A Petits Pas » et son Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Abracadabra

L'association a pour objet de mettre en œuvre des missions et activités du multi-accueil et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) visant à satisfaire les besoins des habitants du territoire.

La CCD et la commune décide de la soutenir financièrement dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux partagés ci-après désignés.

Les références des locaux, objets de la présente convention, sont

a) Pour le multi-accueil

Adresse(s) : rue de la Baurie à Châtillon en Diois

	Références cadastrales	Surface	Propriétaire
Bâti	AB 969 ; AB 967 ; AB 1040 et AB 1039	234m ² (SHON)	CCD
Jardins	AB 366, 966, 968,	608m²	CCD

b) Pour l'accueil de loisirs :

Le bâti appartient à la commune

Adresse : rue de derrière

Références cadastrales : CLSH : AB 361 pour le bâti

Le maire donne lecture de la convention qui a pour but de définir également les responsabilités de chacun notamment pour l'entretien et la réparation des locaux

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération

Autorise le maire à signer cette convention

DUREE DES AMORTISSEMENTS (N° DE_050_2024)

Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les durées d'amortissement pour le budget principal de la commune. Avec le passage à la M57, les immobilisations sont amorties au prorata temporis.

Il propose les durées d'amortissements suivantes :

Frais d'études non suivies de travaux : _____ 5 ans

Subventions d'équipement versées :

Subventions d'équipement finançant

des biens mobiliers, matériels et études _____ 5 ans

Subventions d'équipement finançant

des bâtiments et installations _____ 15 ans

Subventions d'équipement finançant

des projets d'infrastructures d'intérêt national _____ 30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

L'amortissement des immobilisations au prorata temporis selon les modalités suivantes :

Frais d'études non suivies de travaux : _____ 5 ans

Subventions d'équipement versées :

Subventions d'équipement finançant

Des biens mobiliers, matériels et études 5 ans

Subventions d'équipement finançant

Des bâtiments et installations 15 ans

Subventions d'équipement finançant

Des projets d'infrastructures d'intérêt national 30 ans

Divers

Concernant les sculptures métalliques installées à l'entrée ouest du village, le conseil municipal décide de nommer la scène représentée: Le Muletier

Eric VANONI
Président de séance

Huguette MAILLEFAUD
Secrétaire de séance